

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 23 septembre 2024, a fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier comme suit :

impôt foncier A	275%
impôt foncier B 1	375%
impôt foncier B 2	275%
impôt foncier B 3	135%
impôt foncier B 4	135%
impôt foncier B 5	275%
impôt foncier B 6	275 %

décision approuvée par arrêté grand-ducal du 25 octobre 2024 et par M. le Ministre des Affaires intérieures le 31 octobre 2024, référence FC03-2024-A098.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 12 décembre 2024



La secrétaire communale



La burgomestre

